

UNE AFFAIRE DE SOUCOUBE VOLANTE

M. Alcide Dehédin, cultivateur à Hodeng-au-Bosc, a des difficultés d'ordre matrimonial. Il semble qu'il ait vu d'un très mauvais œil que Mme Rioux, ouvrière en broserie et collègue de Mme Dehédin, s'occupât d'un peu trop près de ses affaires, Mme Rioux serait-elle véritablement le trouble-ménage que veut dépeindre la partie civile, en l'occurrence M^e Marcille ? On ne saurait l'affirmer. Toujours est-il que, le 5 août, M. Dehédin reprochait amèrement à Mme Rioux son indiscretion. Le lendemain, l'affaire se corsait. Alors que Mme Rioux faisait sa vaisselle devant le pas de sa porte, il y aurait eu, au passage de M. Dehédin, une nouvelle algarade qui se serait terminée par quelques coups, accompagnés de quelques griffades. Comme bien l'on pense, les deux thèses sont absolument opposées : Mme Rioux, d'une volubilité intarissable, soutient qu'après avoir cherché à se défendre des accusations de M. Dehédin, celui-ci l'aurait traitée de « saleté » puis l'aurait griffée à l'épaule droite et poussée avec une telle violence qu'elle en serait tombée à terre avec l'assiette qu'elle était en train d'essuyer. M. Dehédin soutient, au contraire, que Mme Rioux est tombée d'elle-même sans qu'il l'a touché en lançant son assiette.

M^e Henry est partie civile ; M^e Marcille défenseur, trouve un argument qui a son poids : il explique au Tribunal que la griffade ne correspond pas à un geste masculin. Le maire de la commune, M. Grossier, qui a reçu la visite de Mme Rioux, le 7 août, jour du drame, vient définir à la barre le caractère bénin des blessures dont aurait pu être victime Mme Rioux et il mentionne la parfaite honorabilité de l'inculpé : 6 000 frs d'amende ; 8 000 frs de dommages et intérêts à la partie civile.